

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014 débutant à **19 h** à la salle Alice Rapatel-Dubuc située au 53, rue des Pionniers, La Macaza. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
972, chemin du Lac Chaud Lot 267, rang B, Canton Lynch	- Accepter la dérogation suivante au paragraphe c) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 219 concernant : L'implantation d'un garage adossé au bâtiment principal à 7.6 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige 8 mètres.
1098, chemin du Lac Chaud Lot 248, rang B, Canton Lynch	- Accepter la dérogation suivante à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 219 concernant : L'agrandissement du bâtiment principal à 11.75 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement exige 20 mètres.
212, chemin du Lac Mitchell Lot 7, rang H, Canton Marchand	- Accepter la dérogation suivante à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 219 concernant : L'agrandissement du bâtiment principal à 11.78 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement exige 20 mètres.
180, chemin du Lac Clair Lot 26, rang G, Canton Marchand	- Accepter la dérogation suivante à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 219 concernant : L'agrandissement du bâtiment principal à 10 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement exige 20 mètres.

DONNÉ à La Macaza ce 19^e jour de février 2014

Jacques Taillefer
Directeur général

Dérogations mineures chemins du Lac-Chaud, lac Clair et Mitchell

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jacques Taillefer, directeur général de la municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église, entre 12 h et 15 h, et publication dans le Journal l'Information du Nord, secteur de la Vallée de la Rouge, édition du 19 février 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour de février 2014..

Jacques Taillefer
Directeur général